



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE – SIC - LL - n° 2022 - 272

Arras, le **18 NOV. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de HELFAUT

PARC ÉOLIEN DE HELFAUT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU 27 JUIN 2022**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 ayant autorisé la société BORALEX HELFAUT SARL à exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de HELFAUT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le courriel réceptionné en date du 8 novembre 2022 de la société BORALEX HELFAUT SARL relatif à la demande de correction de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 27 juin 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

« Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale » :

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2022 susvisé, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
E1	646866,35	7 065 642,67	HELFAUT	ZC 74
E2	646938,03	7065267,3	HELFAUT	ZD 2
E3	647001,27	7 064 885,72	HELFAUT	ZD 11
E4	647519,98	7065083,9	HELFAUT	ZD 41
E5	647935,67	7065488,4	HELFAUT	ZD 131
Poste de livraison 1	647698,52	7065451,13	HELFAUT	ZD 125
Poste de livraison 2	647703,84	7065442,67	HELFAUT	ZD 125

».

Article 2 :

Toutes les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2022 susvisé, ne sont pas modifiées et restent inchangées.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article **R.181-44** du code de l'environnement :

1. une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairie de HELFAUT, et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de HELFAUT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article **R.181-38** du code de l'environnement, à savoir :
Aire-sur-la-Lys, Arques, Bellinghem, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clety, Delettes, Dohem, Ecques, Esqueredes, Hallines, Heuringhem, Longuenesse, Mametz, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Remilly-Wirquin, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Therouanne, Wardrecques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes et Wisques, et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
4. Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de SAINT-OMER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de HELFAUT, et au bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- BORALEX HELFAUT SARL - 71, rue Jean Jaurès – 62575 BLENDECQUES
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairies de Aire-sur-la-Lys, Arques, Bellinghem, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clety, Delettes, Dohem, Ecques, Esqueredes, Hallines, Heuringhem, Longuenesse, Mametz, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Remilly-Wirquin, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Therouanne, Wardrecques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes et Wisques
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U-D du Littoral)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono

